

AFIN DE REQUÉRIR UN NOUVEAU COMPTE, COMPLÉTEZ CE QUI SUIT
ET RETOURNEZ PAR FAX AU 0044 1618725454 OU PAR LA POSTE :
ASHBURTON ROAD WEST, TRAFFORD PARK, MANCHESTER M17 1AF, UK

No de TVA. GB:927 1738 08
Immatriculation de la société.05292196

Raison sociale:	<input type="text"/>	Date:	<input type="text"/>
Nom d'enseigne:	<input type="text"/>	Numéro de TVA:	<input type="text"/>
Adresse de facturation:	<input type="text"/>	Code Postal:	<input type="text"/>
Adresse de livraison:	<input type="text"/>	Code Postal:	<input type="text"/>
Nom du comptable:	<input type="text"/>	Téléphone:	<input type="text"/>
Fax:	<input type="text"/>	Email:	<input type="text"/>
Votre site internet:	<input type="text"/>		
Nom de l'acheteur:	<input type="text"/>		
Email de l'acheteur:	<input type="text"/>		
La société est-elle à responsabilité limitée?:	<input type="radio"/> O <input type="radio"/> N	SIREN:	<input type="text"/>
		Année d'ouverture:	<input type="text"/>
Nom de la banque:	<input type="text"/>	Bénéficiaire:	<input type="text"/>
SWIFT/BIC:	<input type="text"/>	IBAN:	<input type="text"/>
Adresse du propriétaire de la société:	<input type="text"/>		
(si en nom propre)	<input type="text"/>		
Code Postal:	<input type="text"/>	Téléphone:	<input type="text"/>
En signant ce formulaire d'application, vous approuvez les conditions de ventes attachées à cette demande d'encourt.			
Nom du directeur:	<input type="text"/>	Signature:	<input type="text"/>
	Référence de société 1 :		Référence de société 2 :
Nom de société:	<input type="text"/>	Nom de société:	<input type="text"/>
Adresse:	<input type="text"/>	Adresse:	<input type="text"/>
Code postal:	<input type="text"/>	Code postal:	<input type="text"/>
Téléphone:	<input type="text"/>	Téléphone:	<input type="text"/>
Toutes livraisons partielles ou endommagée doivent être notifiées au transporteur et notifiées comme non livrées. Toute livraison partielle doit être notifiée le jour de la livraison à nos bureaux afin d'obtenir une référence de dossier de réclamation.			
Utilisation interne uniquement:	Numéro du compte:	<input type="text"/>	Référence du représentant:
		<input type="text"/>	<input type="text"/>

Termes et conditions

Jusqu'à ce que vous payiez les dettes qui nous sont dues: • tous les biens que nous vous fournissons demeurent notre propriété • Vous devez les conserver de façon à ce qu'ils soient clairement identifiables comme étant notre propriété • Vous devez les assurer (contre les risques tels qu'un propriétaire prudent les assureraient) and hold the policy on trust for us; • Vous pouvez utiliser ces biens et les vendre dans le cadre de vos affaires ordinaires, à l'exception de : a. Nous révoquons ce droit (en vous informant par écrit) ; ou b. Vous devenez insolvable. • Vous devez nous informer (par écrit) immédiatement si vous devenez insolvable • si votre droit d'utiliser et de vendre les biens est terminé vous devez nous permettre de récupérer ces biens • Nous avons la permission d'entrer n'importe quels locaux ou les biens seraient stockés; • A n'importe quel moment, pour les inspecter; et • Après que votre droit d'utiliser ceux-ci a été terminé, de les enlever, utilisant une force raisonnable si nouveaux • Malgré notre rétention des biens, nous avons le droit de prendre les mesures légales nécessaires afin de récupérer le prix des biens fournis, si vous ne nous payez pas leur prix à la date qui est due. • Vous n'êtes pas notre agent. Vous n'avez pas d'autorité pour contracter de notre part ou en notre nom.

Notes de clarifications: Supreme Imports' Termes et Conditions constituent un contrat avec vous. Toutes différences avec les Termes et conditions mentionnés dans toutes autres documentations ne seront pas acceptées.

- 4 Beacon Road, Ashburton Road West, Trafford Park, Manchester, M17 1AF
- Call: +44 161 872 5151 Fax: + 44 161 872 5454 email: orders@supreme.co.uk
- online: www.supreme.co.uk • © Supreme Imports 2019 All Rights Reserved.
- ORDER 24/7 ONLINE supremeoffers.co.uk

Raison sociale:

Adresse de facturation:

Pays

Numéro d'identification de la société:

SVP Mettre un "X" dans la boîte qui vous correspond

Entreprise résidant dans l'Union européenne

La société est considérée comme une entreprise en termes de TVA et est établie dans l'UE (article 9 de la directive TVA de la CE).

La société est enregistrée au centre des impôts sous le nom et l'adresse mentionnés ci-dessus. Pour toute marchandise qui nous est vendue par Supreme Imports Ltd, le numéro d'identification TVA suivant doit être utilisé:

Numéro de TVA valide

Veillez noter que nous vérifierons le numéro de TVA mentionné via VIES (Système d'échange d'informations sur la TVA) fourni par les autorités européennes. En cas de non concordance entre vos informations et la base de données, le numéro de TVA sera considéré comme invalide.

Pour toute marchandise vendue par Supreme Imports Ltd, nous nous référons à la confirmation suivante de notre autorité d'imposition par rapport à l'adresse de domiciliation de l'entreprise.

Veillez noter que Supreme Imports Ltd se réserve le droit de refuser la confirmation fournie par le client si ces les documents ne sont pas considérés comme suffisants pour confirmer la résidence fiscale du client.

Nous confirmons que tous les biens fournis dans le cadre de cet accord seront utilisés pour des fins commerciales. Supreme Imports Ltd utilisera le numéro d'identification de la TVA de la résidence fiscale pour tous les services requis en vertu du présent contrat. Nous informerons immédiatement Supreme Imports Ltd de tout changement à cet égard.

Cette déclaration de consentement peut être retirée à tout moment par écrit, ce qui signifie qu'elle doit être adressée à Supreme Imports Ltd, 4 Beacon Road, Ashburton Park, Trafford Park, Manchester, M17 1AF, Royaume-Uni. Nous sommes conscients du fait que, conformément à la législation britannique en matière de TVA, Supreme Imports Ltd sera tenue de facturer la TVA britannique, en plus du montant net convenu, si la documentation fournie s'avère insuffisante.

Veillez tamponner et signer:

Date:

Tampon de la Société et signature:

Merci de retourner par fax +44 0161 872 5454 ou par email à accounts@supreme.co.uk

NOUVEL ENCOURT D'EXPORTATION

Merci de remplir ce formulaire et de nous le renvoyer.

Nom de la société

Votre nom:

Groupe Acheteur:

Adresse Email:

Souhaiteriez-vous
commander en ligne?

Je souhaiterais recevoir:
(Barrer ce que vous souhaitez recevoir)

Des informations promotionnelles
et des brochures saisonnières sur
les produits:

Confirmations de commandes:

Relevés de comptes par Email:

Factures par Email:

Merci de renvoyer ce formulaire à votre responsable de compte.

Email: raphael@ledhut.fr OU tristan@ledhut.fr

Merci

CONDITIONS DE VENTES DE(S) CLIENT(S)

Conditions de ventes de(s) client(s)

Formation

- 1.1 Un devis ou une confirmation de commande (qui par expression, ou l’Acheteur soumet sa commande via le site de la Société, devra vouloir dire "panier d'achat" sommaire produit une fois que l’Acheteur a indiqué de quels biens il a besoin et propose de faire une commande) constituera une offre que par l’Acheteur achètera les Biens en accord avec ces Conditions. Il est de la responsabilité de l’Acheteur de s’assurer que les termes de la commande ou toutes Spécifications applicables soumises par l’Acheteur soient complètes et correctes.
- 1.2 La commande ne pourra être considérée comme acceptée qu’une fois que la société aura envoyé une confirmation écrite de la commande. Dès lors le Contrat sera alors considéré comme existant.
- 1.3 Tous Echantillons, images, Contenus descriptifs ou publicités produites par la société et toutes descriptions ou illustrations contenues dans le catalogue ou les brochures ou publications en ligne, sont produits dans l’unique objectif de donner une description approximative des biens auxquels ils réfèrent. Ils ne font pas parties du contrat et n’ont pas de force contractuelle.
- 1.4 Toute commande acceptée par la Société pourra être annulée ou modifiée par l’Acheteur seulement si le consentement écrit aura été envoyé auparavant et si l’Acheteur aura indemnié la Société dans son ensemble par rapports aux pertes engendrés (incluant sans limitation, toute perte de profit), couts, dommages, frais et dépenses engendrés (directement ou indirectement) par l’annulation ou la modification de la commande.
- 1.5 Un devis pour les biens proposé par la Société ne constitue pas une offre. Un devis est valable seulement pour 10 jours ouvrés à partir de sa date d’émission.

2. Livraison et non-Livraison

- 2.1 La société livrera les biens sur le lieu indiqué sur la commande ou autre lieu qui aura décidé par les deux parties ("Lieu de livraison") a tout moment après que la Société aura notifié l’Acheteur que les Biens sont prêts. La Livraison est considérée comme achevée une fois que les Biens ont été déchargés sur les lieux de la Livraison.
- 2.2 Toute Date de livraison dévisée est approximative seulement et l'heure de livraison n'est pas garantie. La Société ne pourra pas être tenue responsable de tout retard dans la livraison des Biens qui seraient dus à Un Cas de Force Majeure ou lorsque l’Acheteur n’a pas communiqué les instructions pour livraisons adéquates ou toute autre instruction nécessaire à la livraison des Biens.
- 2.3 Si la société ne livre pas les Biens, sa responsabilité sera limitée aux couts et dépenses encourues par l’Acheteur afin d’obtenir des Biens de remplacement de description similaire et de qualité similaire et le moins cher possible sur le marché, moins le prix des Biens.
- 2.5 Si l’Acheteur ne réussit pas à récupérer les biens suite à la notification par la société de leur livraison ou de leur disponibilité à la récupération dans les trois jours ouvrés sauvegardé pour une non réaction raisonnable de l’Acheteur, alors, à l’exception ou tels manquements seraient dus à un cas de force majeure ou lorsque la Société ne suit pas ses obligations du Contrat :

(a) la livraison des biens sera considérée comme étant effectuée à 9:00 lors du troisième jour ouvré après le jour ou la Société aura notifié l’Acheteur que les biens sont prêts; et

(b) La Société conservera les biens jusqu’à ce que la livraison ait lieu et facturera l’Acheteur pour tous les couts relatifs et dépenses (incluant le cout de leur assurance).

2.5Si dans les 10 jours ouvrés après le jour lors duquel la Société aura notifié l’Acheteur que les biens étaient prêts à la livraison (ou auraient été prêts sans les actions irraisonnables de l’Acheteur) l’Acheteur n’a pas réclamé ceux-ci, la Société pourra les revendre ou pourra disposer de tous ou une partie des biens et facturera l’Acheteur pour toute différence en dessous du prix des biens (incluant tous couts de stockage et de revente des Biens raisonnable).

2.6 La Société pourra effectuer la livraison des biens en plusieurs fois, qui pourront être facturés et payés séparément. Tout retard dans la livraison ou défauts dans une mensualité ne permettront pas à l’Acheteur d’annuler toute autre mensualité.

3. Force Majeure

La Société ne saura être considérée comme en violation du contrat ou responsable pour tout retard ou manquement d’exécution de ses obligations de ce Contrat si tout retard ou manquement résultent d’un événement indépendant du contrôle raisonnable de la Société, (un "cas de Force Majeure"). Si le retard ou manquement d’exécution du présent contrat dure un mois, l’Acheteur pourra annuler ce Contrat en avisant la Société par écrit en offrant un délai de 30 jours.

4. Risque/Titre

- 4.1 Le risque de dommages des ou pertes des Biens sera transféré à l’Acheteur lors de la livraison.
- 4.2 Le titre des biens ne sera pas transféré à l’Acheteur jusqu’au plus tôt:
 - (a) La Société reçoit paiement total (en espèces ou fonds compensés) pour les Biens fournis à l’Acheteur en considération des paiements qui ont été dus, auquel cas, le titre des biens sera transféré au moment du paiement; et
 - (b) l’Acheteur revends les Biens, auquel cas le titre des Biens sera transféré à l’Acheteur au moment spécifié à la clause 4.4.
 - 4.3 Jusqu’à ce que le titre des Biens ait été transféré à l’Acheteur, l’Acheteur doit:
 - (a) Conserver les Biens séparés des autres biens détenus par l’Acheteur de telle façon qu’ils puissent être identifiés comme appartenant à la société ;
 - (b) ne pas enlever, dégrader ou obscurcir toute marque ou conditionnement sur ou en relation avec les Biens;
 - (c) maintenir les Biens dans un état satisfaisant et les assurer contre tout risque pour leur valeur totale à la date de la livraison ;
 - (d) notifier la Société immédiatement si elle devient sujet à n’importe lequel des événements listés à la clause 10.1 ; et
 - (e) donner à la Société une telle information ayant trait aux Produits tels que la Société aura besoin de temps en temps.
 - 4.4 S’uet à la Clause 4.5, l’Acheteur peut revendre ou utiliser les Biens selon le cours habituel de ses affaires (sans quoi non) avant que la Société reçoive le paiement des Biens. Cependant, si l’Acheteur revend les Biens avant ce moment:
 - (a) Il le fait en son nom et non en tant qu’agent de la Société ; et
 - (b) Il titre des biens sera transféré immédiatement entre la société et l’Acheteur avant que la revente soit effectuée par l’Acheteur.
 - 4.5 Si avant que le titre des Biens soit transféré à l’Acheteur, l’Acheteur devient sujet à tous les événements listés clause 10.1 alors, sans limiter tout autre droit et recours que la Société aurait :
 - (a) le droit de l’Acheteur de revendre les Biens ou de le utiliser dans le cours habituel de ses affaires cesse immédiatement ; et
 - (b) la Société pourra à tout moment:
 - (i) exiger que l’Acheteur relâche les Biens en sa possession qui n’auront pas été revendu, ou irrévocablement incorporés à un autre produit; et
 - (ii) l’Acheteur ne le fait pas rapidement, entrer dans tout établissement de l’Acheteur ou de toute personne tierce ou les Biens seront stockés afin de les récupérer.
 5. **Prix**
 - 5.1 Le prix des Biens sera celui qui est déterminé lors de la Commande, ou, si les prix ne sont pas donnés, les prix déterminés seront ceux issus de la liste publiée des prix de la Société qui sont utilisés à la date de la livraison.
 - 5.2 La Société pourra, en avisant l’Acheteur à tout moment en donnant jusqu’à 5 jours ouvrés de préavis avant la livraison, augmenter le tarif des Biens afin de refléter toute augmentation du cout des bien qui serait dû :

(a) Tout élément qui serait indépendant de la volonté de la Société (y compris les fluctuations du taux de change, les augmentations des droits de douanes et taxes, augmentations de la main d’œuvre, les couts des matériaux et de fabrications).

(b)exiger que l’Acheteur ainfine de changer les dates de livraison, les quantités ou types de Biens achetés, ou la Spécification ; ou

(c) tout retard causé par toute instruction de l’Acheteur ou manquement de l’Acheteur à donner des informations ou des instructions adéquates ou exactes.

- 5.3 Le prix des Biens:
 - (a) Exclut les montants en rapport avec la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), pour laquelle l’Acheteur devra la payer à la société au tarif en vigueur, sous condition de réception d’une facture de TVA valide;
 - (b) Exclut les couts et frais de conditionnement, d’assurance et transports des Biens, qui seront facturés à l’Acheteur; et
 - (c) exclut tout frais de douanes en relation avec l’importation des Biens, à chaque fois, à moins que cela soit convenu auparavant avec la Société.

6. **Paiement**
- 6.1 La Société pourra facturer l’Acheteur pour les Biens à tout moment après la livraison et les Biens livrés en plusieurs fois pourront être facturés séparément, pourvu que la livraison des Biens est retardée par requête ou par défaut de l’Acheteur alors la Société pourra soumettre ses factures n’importe quand après que les Biens aient été prêts à être livrés ou auraient été prêts selon le cours normal des choses mais ne l’ont pas été sur requête de l’Acheteur ou par défaut de l’Acheteur.
- 6.2 L’Acheteur devra payer les Biens en avance par rapport à la livraison, tout de suite après l’acceptation de la Commande de la part de la Société, sur le compte bancaire nommé par la Société.
- 6.3 Lorsque la Société aura accordé des conditions de paiements à termes à l’Acheteur, cet Acheteur paiera le prix du Contrat sous 30 jours à la date de la facture. La Société pourra (à sa propre discrétion) modifier ou annuler ces termes de paiement à tout moment de façon immédiate sans avoir à en avertir l’Acheteur et les paiements qui en découlent ou qui sont dus (selon le contrat ou autrement) deviendront payable immédiatement nonobstant toute autre provision de ces Conditions.
- 6.4 Le Paiement de l’Acheteur ne sera considéré comme reçu par la société qu’après réception par la société des fonds compensés. Les Paiements doivent être faits complètement sans déduction ni abattements de queliques sortes. La Société affectera tout paiement fait par l’Acheteur à toute facture impayée.
- 6.5 La date de paiement du prix du contrat (incluant, sans limitation, tout cout ou frais découlant de ce Contrat) doit être traitée avec toute urgence. Si l’Acheteur ne fait pas le paiement dû à la Société en rapport au contrat à la date du paiement, alors l’Acheteur devra payer des intérêts sur les sommes dues au taux de 5% par année au-dessus du taux de base de la banque HSBC périodiquement. De tels intérêts s’accumuleront de façon journalière à partir de la date en souffrance jusqu’à la date du paiement, soit avant soit après tout jugement. L’Acheteur paiera les intérêts qui sont dus ainsi les montants dus. La Société se réserve le droit de demander des compensations selon le Late Payment of Commercial Debt (Interest) Act 1998.

7. **Qualité**
- 7.1 L’Acheteur garantit que lors de la livraison les Biens devront:
 - (a) Etre conforme matériellement à leurs descriptions ainsi que leurs leurs Spécifications applicables ;
 - (b) Ne pas inclure de défaut dans leur conception matérielle, fabrication; et
 - (c) être de qualité satisfaisante (conformément au Sale of Goods Act 1979).
- 7.2 Assujéti à la clause 7.3, si:
 - (i) L’Acheteur averti par écrit la Société dans un délai:
 - i) par rapport à un défaut manifeste, cinq jours de délai de livraison; ou
 - ii) par rapport à un vice caché, un temps raisonnable de découverte, que certains ou tous les Biens ne respectent pas les clauses de garantie contenue dans la clause 7.1 ;
 - b) une opportunité est offerte à la Société d’examiner les dis Biens; et
 - c) l’Acheteur (ou la Société demande de faire ainsi) retourne à sa charge les Biens à l’adresse de la Société, la Société pourra selon sa volonté, réparer ou remplacer les biens défectueux, ou rembourser complètement, le prix des Biens.
- 7.3 La Société n’est pas responsable pour tout non-respect de la Garantie exposée clause 7.1 dans n’importe lesquels des évènements suivants:
 - (a) L’Acheur a une utilisation des Biens suite à la notification qu’il fait en rapport à la clause 7.2;
 - (b) Le défaut à lieu parce que si l’Acheur ne suit pas les instructions orales ou écrites pour ce qui est du stockage, la mise en service, l’installation, l’utilisation ou la maintenance des Biens (ou si il n’y en a pas) l’utilisation raisonnable par rapport à tout ce qui est énoncé précédemment ;
 - (c) Le défaut survient comme une résultante due au mauvais dessin, design ou Spécification de la Société fournis par l’Acheteur ;
 - (d) L’Acheteur modifie ou répare ces Biens sans le consentement écrit de la Société ;
 - (e) Le Défaut survient comme une résultante d’une usage normale, un dommage délibéré, une négligence, ou un stockage ou une utilisation anormales ; ou
- 7.4 Dans la mesure ou les Biens doivent être fabriqués en accord avec une Spécificité par l’Acheteur, l’Acheteur indemnifiera la Société par rapport à toutes les responsabilités, couts, dépenses, dommages et pertes (ce qui inclue toutes pertes directes, indirectes ou pertes en conséquences, pertes de profit, pertes de réputation et d’intérêt, pénalités et pénalités légales et tous autres couts et dépenses raisonnables et professionnelles) subies par la Société en connexion avec toute réclamation faite contre la Société pour atteinte établie ou supposée à la propriété intellectuelle. Cette clause 7.4 survivra à toute résiliation du contrat.
- 7.5 La société se réserve le droit de modifier les spécifications relatives aux Biens si nécessaire afin de respecter tout prérequis réglementaire ou statutaires.
- 7.6 A l’exception de ce qui est énoncé dans cette clause 7.4, la Société n’aura pas d’autres responsabilités envers l’Acheteur par rapport à tout défaut des Biens en accordance avec la garantie énoncée dans la clause 7.1.
- 7.7 Les termes sous entendus dans les sections 13 à 15 du "Sale of Goods Act 1979" sont, dans leur étendue réelle permises par la Loi, exclus du Contrat.
- 7.8 Ces Conditions s’appliquent toute réparation ou emplacement des biens fournis par la Société.

8. Responsabilité

- 8.1 La Société est assurée en rapport avec sa propre responsabilité légale pour toute requête judiciaire qui n’excède pas £2,000,000 par requête judiciaire. La Limite, et les exceptions dans cette clause 8 renvoi à la couverture d’assurance de la Société, et l’Acheteur doit prendre ses dispositions afin de se couvrir aux moyens d’une propre assurance quant à toutes pertes excessives.
- 8.2 Les limitations de responsabilité en cause 8 s’appliquent à toute responsabilité résultant ou en relation avec les présentes Conditions, y compris, mais sans limitation, la responsabilité contractuelle, délictuelle (y compris la négligence), la déclaration inexacte, la restitution ou autre.
- 8.3 Rien dans les présentes Conditions n’exclut ni ne limite la responsabilité de la Société pour:
 - (a) la mort ou des blessures corporelles causées par sa négligence, ou par la négligence de ses employés, agents ou sous-traitants (selon le cas);
 - (b) fraude ou fausse déclaration frauduleuse ;
 - (c) violation des termes impliqués par l’article 12 de la loi intitulée Sale of Goods Act 1979; ou
 - (d) produits défectueux au sens de la loi de 1987 Consumer Protection Act 1987
- 8.4 Sous réserve de l’article 8.3:
 - (a) la Société ne sera en aucun cas responsable vis-à-vis de l’Acheteur, qu’il s’agisse d’un contrat, d’un délit (y compris de négligence), d’un manquement à une obligation légale ou sous toute autre forme, de perte de profit, perte indirecte ou consécutive résultant de ou en lien avec le contrat;
 - (b) toute responsabilité découlant de modifications apportées aux exigences légales ou réglementaires après la livraison des marchandises; et
 - (c) la responsabilité totale de la société envers l’acheteur en ce qui concerne toutes les autres pertes résultant du contrat ou en rapport avec celui-ci, qu’il s’agisse d’un contrat, d’un délit (y compris la négligence), d’un manquement à une obligation légale ou sous toute autre forme, ne doit en aucun cas dépasser de:
 - (d)(i) £2,000,000; et
 - (ii)120% du prix global des biens.
- 8.5 A moins que l’acheteur ne notifie à la société son intention de présenter une réclamation concernant un événement dans le délai imparti, la société ne peut être tenue responsable de cet événement. Le délai de préavis d’un événement commence le jour où l’acheteur a pris ou écrit du raisonnablement savoir qu’il a des motifs de faire valoir son droit à l’égard de l’événement et expire deux mois après cette date. L’avis doit être transmis par ari et doit identifier l’événement et les motifs de la réclamation de manière suffisamment détaillée.

9. Les Droits de la propriété intellectuelle

L’Acheur ne doit en aucun cas acquérir un droit ou une licence sur l’un des DPI existants, résultant de ou se rapportant aux Produits et ne doit pas altérer, supprimer ou effacer les marques de commerce ou noms commerciaux figurant sur les Produits.

10. Résiliation

10.1 Sans préjudice d’aucun de ses autres droits ou recours, la Société peut résilier le contrat avec effet immédiat en notifiant par écrit à l’acheteur si:

- (a) l’Acheteur commet une violation substantielle de l’une des clauses du contrat et (si une telle violation est réparable) ne remédie pas à cette violation dans les 30 jours qui suivent sa notification écrite;
- (b) l’Acheteur prend une mesure ou une action liée à son entrée

- en administration, à sa liquidation provisoire ou à un accord avec ses créanciers (autre que dans le cadre d’une restructuration solvable), en cours de liquidation (volontairement ou par ordonnance du tribunal), sauf dans le cas d’une restructuration solvable), faire nommer un séquestre à un de ses actifs ou essayer de cesser d’exercer ses activités ou, si la mesure ou l’action est prise dans un autre pays, dans le cadre d’une procédure analogue dans le pays concerné;
- (c) l’Acheur suspend, menace de suspendre, cesse ou menace de cesser d’exercer tout ou partie de ses activités; ou
- (d) la situation financière de l’acheteur se détériore à un point tel que, de l’avis de la société, sa capacité à s’acquitter convenablement de ses obligations contractuelles a été compromise.
- 10.2 Sans limiter ses autres droits ou recours, la Société peut résilier le contrat avec effet immédiat en notifiant par écrit à l’acheteur si ce dernier omet de payer tout montant dû en vertu du contrat à la date d’échéance du paiement.
- 10.3 En cas de résiliation du contrat pour quelque raison que ce soit, l’acheteur doit immédiatement payer à la Société toutes les sommes dues à la Société (y compris les factures et les intérêts en souffrance).
- 10.4 Toute disposition du contrat qui, expressément ou implicitement, est destinée à entrer en vigueur ou à rester en vigueur à la fin du contrat ou après sa résiliation, restera pleinement en vigueur.

11. Généralités

- 11.1 Renonciation. L’absence ou le retard par une partie de l’exercice d’un droit ou recours prévu au contrat ou par la loi ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à tout autre droit ou recours, pas plus qu’il ne peut empêcher ou restreindre l’exercice ultérieure de ce droit ou de tout autre droit ou recours.
- 11.2 Cession et autres transactions. La Société peut à tout moment céder, transférer, hypothéquer, facturer, sous-traiter ou traiter de toute autre manière avec tout ou partie de ses droits ou obligations en vertu du Contrat. L’Acheur ne peut céder, transférer, hypothéquer, facturer, sous-traiter, déclarer une fuducie ou traiter de quelque manière que ce soit avec l’un ou l’ensemble de ses droits ou obligations en vertu du Contrat sans le consentement écrit préalable de la Société.
- 11.3 Intégralité de l’accord. Le présent contrat constitue l’intégralité de l’accord entre les parties et annule et remplace tous les accords, promesses, assurances, garanties, déclarations et ententes antérieurs, écrits ou verbaux, concernant son objet. Chaque partie convient de ne pas avoir de recours en ce qui concerne les déclarations, déclarations, assurances ou garanties (qu’elles soient innocentes ou faîtes par négligence) qui ne sont pas énoncées dans le présent contrat. Chaque partie convient de ne faire aucune réclamation pour fausse déclaration innocente ou par négligence sur la base de toute déclaration contenue dans le présent contrat.
- 11.4 Si une disposition ou une partie du contrat est ou devient invalide, illégale ou non exécutoire, elle est réputée modifiée dans la mesure minimale nécessaire pour la rendre valide, légale et opposable. Si une telle modification n’est pas possible, la disposition correspondante ou la provision partielle est réputée supprimée. Toute modification ou suppression d’une disposition ou d’une disposition partielle en vertu de la présente clause n’affectera pas la validité et le caractère exécutoire du reste du contrat.
- 11.5 Modifications. Aucune modification de ce contrat ne sera effective si elle n’est pas écrite et signée par les parties (ou leurs représentants autorisés).
- 11.6 Droits des tiers
- Nul autre qu’un signataire du présent contrat et leursessionnaires autorisés n’ont le droit d’appliquer l’une ou quelconque de ses conditions.
- 11.7 Confidentialité.
 - (a) Chaque partie s’engage à ne divulguer à aucune personne, à aucun moment et pendant une période de deux ans après la fin du présent contrat, les informations confidentielles de l’autre partie ou de l’un des membres du groupe auquel l’autre partie appartient, sauf dans la mesure permise par la clause 11.7 (b). Aux fins de la présente clause 11.7, «groupe» désigne, en relation avec une partie, cette partie, toute filiale ou société de portefeuille de temps à autre de cette partie, et toute filiale de temps à autre d’une société de portefeuille de cette partie.
 - (C) Chaque partie peut divulguer les informations confidentielles de l’autre partie:
 - ii) à ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers si ont besoin de connaître ces informations pour exercer les droits de la partie ou mettre en œuvre ses obligations en vertu du présent contrat ou en relation avec celui-ci. Chaque partie veille à ce que ses employés, dirigeants, représentants ou conseillers juridiques à qui elle divulgue les informations confidentielles de l’autre partie se conforment à la présente clause.
 - (iii) 11.7; et
 - (b) selon les exigences de la loi, d’un tribunal compétent ou de toute autorité gouvernementale ou de réglementation.
 - (A) Aucune partie ne doit utiliser les informations confidentielles d’une autre partie à des fins autres que l’exercice de ses droits et l’exécution de ses obligations en vertu du présent contrat ou en relation avec celui-ci.

12. Ventes à l’exportation

- 12.1 Nonobstant toute autre disposition des présentes conditions, dans laquelle les marchandises sont vendues pour exportation hors du Royaume-Uni:
 - (a) incombe à l’Acheur d’obtenir, à ses frais, les licences d’importation et autres consentements relatifs aux marchandises requis de temps à autre et, si requis par la société, l’Acheteur doit rendre ces licences et consentements disponibles; et la Société ayant l’expédition concernée;
 - (b) les lois « Uniform Laws on International Sales Act 1967 » ne s’appliquent pas à la Société n’est aucunement tenue de donner un préavis en vertu de l’article 32 (b) de la Sale of Goods Act 1979;
 - (c) section 26 du Unfair Contract Terms Act 1977 s’applique dans toute la mesure permise par la loi pour exclure toute responsabilité découlant directement ou indirectement de l’utilisation des Biens;
 - (d) A moins d’un accord écrit de la Société, la devise sera la livre sterling (selon accord avec la Société, toutes dépenses supplémentaires en découlant seront aux frais de l’Acheteur);
- (e) lorsque la Société élabore une facture dans une autre devise, le paiement sera demandé dans cette devise (sauf convention contraire écrite de la société); et
- (f) l’Acheur sera responsable du paiement de tous droits ou taxes en rapport avec l’importation des marchandises.
- 12.2 La Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises ne s’applique pas à ces Conditions. Les règles internationales d’interprétation des conditions commerciales établies par la Chambre de commerce internationale (Incoterms) s’appliquent, mais s’ils sont contraires à la condition, ces conditions l’emporteront.

13. Lois d’application et juridictions

- 13.1 Le contrat, ainsi que tout litige ou toute réclamation (y compris les différends ou les réclamations non contractuels) découlant de son ou de son contenu ou de sa formation ou en rapport avec celui-ci, est régi et interprété conformément au droit anglais et gallois.
- 13.2 Chaque partie convient irrévocablement que les tribunaux d’Angleterre et du Pays de Galles ont la compétence exclusive pour régler tout différend ou toute réclamation (y compris les différends ou les réclamations non contractuels) découlant du présent Contrat ou en relation avec celui-ci ou son objet ou sa constitution.
14. **VIS**
- 14.1 Toute notification adressée à une partie en vertu du contrat ou en relation avec celui-ci doit être adressée par écrit à cette partie à son siège social (s’il s’agit d’une société) ou à son établissement principal (dans tous les autres cas) ou à cette autre adresse spécifiée par l’autre partie conformément aux dispositions de la présente clause 14, cette partie peut l’avoir spécifiée par écrit à l’autre partie et doit être livrée personnellement, envoyée par courrier prépayé de première classe ou autre service de livraison le jour ouvrable suivant, messagerie commerciale ou par courrier électronique.
- 14.2 Un avis est réputé avoir été reçu: s’il est remis personnellement, s’il est laissé à l’adresse mentionnée à la clause 14.1 ; si envoyé par courrier pré-payé en première classe ou par un autre service de livraison le jour ouvrable suivant, à 9 heures le deuxième jour ouvrable après l’envoi; s’il est livré par courrier commercial, à la date et à la date de la signature du réceptionné de livraison du courrier; ou, si envoyé par courrier électronique, un jour ouvrable après la transmission.
- 14.3 Les dispositions de la présente clause 14 ne s’appliquent pas à la signification d’une procédure ni à aucun autre document dans une action en justice 15. **Interpretation**
- Dans les présentes Conditions, sauf indication contraire du contexte, toute référence au singulier inclut le pluriel, et inversement, ainsi que: "jour ouvrable" un jour (autre qu’un samedi, un dimanche ou un jour férié) où les banques à Londres sont généralement ouvertes aux entreprises ; «Acheteur» désigne la personne, entreprise ou société qui achète les biens de la Société ;
- «Société» désigne Supreme Imports Ltd (numéro de société 05292196) ;«Conditions» désigne les conditions générales de vente énoncées dans les celles-ci; «informations confidentielles» désigne toute information de nature confidentielle concernant les activités commerciales, les affaires, les clients, les fournisseurs ou les fournisseurs de l’autre partie ou de tout membre de son groupe, y compris, mais sans s’y limiter, les informations relatives aux opérations, processus, plans, informations sur les produits, savoir-faire, conceptions, secrets commerciaux, logiciels, opportunités de marché et clients;
- «Contrat» désigne le contrat entre l’Acheteur et la Société pour la vente et l’achat des biens conformément aux présentes conditions ;
- «Cas de force majeure» correspond à la définition donnée à la clause 3 "Biens" désigne tout bien fourni ou devant être fourni par la Société (comme décrit sur le site Web de la Société, dans le devis ou l’acceptation formelle d’une commande par la Société ou conformément à une Spécification) ;
- DPI » désigne tout droit de propriété intellectuelle de toute nature, y compris, sans limitation, toute invention, brevet, modèle d’utilité, droit sur le design, droit d’auteur, savoir-faire, secret commercial, information confidentielle, marque de commerce, marque de service, nom commercial et clientèle qui subsistent ou subsistera maintenant ou à l’avenir au sujet des Biens ou sera associé à ceux-ci ;
- «Commande» désigne une commande passée par l’Acheteur à la Société pour les Biens; et
- «Spécifications» désigne toute spécification concernant les Marchandises ou Biens fournies par l’Acheteur, y compris (sans toutefois s’y limiter) les conceptions ou les étiquettes associées convenues par écrit entre l’Acheteur et la Société.